

L'an **deux mil vingt-trois** et le **24 mai à 20 heures**, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Yohann TRANCHANT, Maire.

Titulaires présents : M. Yohann TRANCHANT, Maire, Mmes et MM., Roger CHARVIER, Catherine RABASSO, Jean-Luc FALGUERE, Christine MEDIAVILLA, Alexandre GEORGES, adjoints, Mmes et MM. Genevieve BOUCHET, Sylvain BISTON, Viviane RABATEL, Hugues ALLARD, Samuel COTTEREAU, Marlène JACQUET, Mélanie CONSCIENCE, Remy BERTHOD-ONFROY, Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration : Mme Valérie ROLLIER à Mme Catherine RABASSO, M. Guillaume MAGNIN à M. Yohann TRANCHANT, Mme Estelle MARCHAIS à M. Remy BERTHOD-ONFROY

Absents excusés : Mme Fabienne BROISSAND – M. Serge RAVOIRE

Secrétaire de séance : Mme Genevieve BOUCHET

Date de la convocation : 17 mai 2023 – Date d'affichage de la convocation : 20 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 – **Nombre de présents** : 14 – **Nombre de votants** : 17

Le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, approuve le compte rendu de la séance du 26 avril 2023.

ORDRE DU JOUR

Point soumis à délibération :

Institutionnel

1/Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Personnel

2/Modifications de la durée hebdomadaire de travail emploi

3/Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Vie scolaire-périscolaire

4/Modifications du règlement intérieur des services périscolaires année scolaire 2023-2024

Travaux bâtiments/urbanisme

5/Autorisation d'occupation temporaire du domaine public à la société coopérative d'intérêt collectif La Solaire du Lac pour l'implantation de panneaux photovoltaïques

6/Instauration d'un périmètre d'étude au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme sur le secteur du Chef-lieu

Travaux extérieurs

7/Marché de travaux aménagement voirie et espaces publics Provonges – Avenant n°3

Points non soumis à délibération :

1/Décisions

2/Urbanisme

3/Actualité des commissions

INSTITUTIONNEL

POINT N°1 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Avec la loi 3DS, il est prévu que tout élu local puisse consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L1111-1-1 CGCT).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, par chaque collectivité locale (commune, EPCI et syndicat mixte), d'un référent déontologue pour les élus avant le 1er juin 2023 (art. R1111-1-A à R1111-1-D du CGCT).

Afin d'aider les collectivités à se conformer à cette obligation de désignation d'un référent déontologue avant le 1er juin 2023, l'Adm74, en concertation avec le CDG74, a pris l'attache de deux spécialistes des questions de déontologie, qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les collectivités de Haute-Savoie intéressées.

Il est proposé de désigner Monsieur David BAILLEUL, Professeur des universités, Doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie Mont Blanc.

Ses missions : apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et prémunir les élus des risques de conflits d'intérêts – respect du secret professionnel et de la discrétion professionnelle – une réponse du référent déontologue en toute indépendance et impartialité

Modalités de sollicitation : par mail directement adressé au référent déontologue ou via la collectivité par mail de la secrétaire générale – les coordonnées téléphoniques du référent par la collectivité en cas de besoin

Rémunération : par la collectivité, à hauteur de 80 euros TTC par dossier traité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer M. David BAILLEUL en qualité de référent déontologue et de rémunérer à hauteur de 80 € par dossier traité.

PERSONNEL

POINT N°2 : MODIFICATIONS DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL EMPLOI

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu d'une réorganisation des services périscolaires (effectif croissant), de l'externalisation du ménage de l'école maternelle et élémentaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire des services des emplois correspondants.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de porter la durée du temps de travail de l'emploi du poste :

- d'adjoint technique (catégorie C – grade adjoint technique, adjoint technique ppal 1^{ère} classe ou 2^{ème} classe) à temps non complet créé initialement **pour une durée de 24 heures par semaine à 26 heures par semaine à compter du 01/08/2023** (emploi pouvant être occupé par un contractuel)
- d'adjoint technique (catégorie C – grade adjoint technique, adjoint technique ppal 1^{ère} classe ou 2^{ème} classe) à temps non complet créé initialement **pour une durée de 22 heures par semaine à 24 heures par semaine à compter du 01/08/2023** (emploi pouvant être occupé par un contractuel)
- d'adjoint technique (catégorie C – grade adjoint technique, adjoint technique ppal 1^{ère} classe ou 2^{ème} classe) à temps non complet créé initialement **pour une durée de 8 heures par semaine à 9 heures par semaine à compter du 01/08/2023** (emploi pouvant être occupé par un contractuel)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les temps de travail désignés ci-dessus et par conséquent le tableau des emplois permanents.

POINT N°3 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour répondre à l'augmentation des effectifs sur le temps cantine et garderie du soir et pour apporter un renfort aux ATSEM sur le temps scolaire, il est proposé la création d'un emploi non permanent à temps non complet 22^e/35 d'un agent scolaire polyvalent sur le grade d'adjoint technique ou ATSEM relevant de la catégorie C du 1^{er} septembre 2023 au 31 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent à 22^e/35 annualisé à partir du 1^{er} septembre 2023.

VIE SCOLAIRE-PERISCOLAIRE

POINT N°4 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Rapporteur : Madame Christine MEDIAVILLA, adjointe en charge de la vie scolaire-périscolaire et sociale

Madame Christine MEDIAVILLA, maire-adjointe présente les modifications du règlement des services périscolaires avec comme principales modifications : le nombre de créneaux de la garderie du soir qui passe à deux créneaux horaires au lieu de 3, la mise en place d'un self pour les maternelles et l'évolution des tarifs cantine et garderie.

La commune avait fait le choix de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 afin d'absorber les augmentations de la crise sanitaire COVID et ainsi de ne pas impacter les familles. Pour la rentrée scolaire 2023-2024, il est proposé une augmentation d'environ 7 % suite aux surcoûts des charges de fonctionnement (gaz, électricité) et des charges du personnel. Il est rappelé le coût réel d'un repas par enfant de 11.25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications du règlement intérieur et l'évolution des tarifs pour la rentrée scolaire 2023-2024.

TRAVAUX BÂTIMENTS/URBANISME

POINT N°5 : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF LA SOLAIRE DU LAC POUR L'IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Rapporteur : Monsieur Alexandre GEORGES, adjoint en charge de l'éco-citoyenneté et du numérique

Dans une démarche d'énergie renouvelable, la commune a le projet d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit terrasse de l'extension de l'école maternelle. Dans ce contexte, la commune a sollicité la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « La Solaire du Lac ». Le projet est d'installer une surface de panneaux de 180 m² environ pour une puissance de la centrale de 36 kWc et d'injecter l'intégralité de la production électrique sur le réseau public. Une portion de cette production pourrait être proposée ultérieurement pour alimenter en partie les bâtiments publics de la commune dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

La Solaire du Lac, société coopérative, participe au niveau technique, administratif, légal, financier etc...avec pour objectif le développement, la sensibilisation des citoyens aux enjeux de la transition énergétique, notamment de l'importance de l'efficacité et de la sobriété énergétiques.

Pour concrétiser ce projet, l'installation doit être contractualisée par une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) signée par le Maire et le Président de la Solaire du Lac. Cette AOT, sous forme d'une convention, fixe les droits et les obligations de chaque partie. Elle précise notamment les modalités d'assurance, le montant de la redevance d'occupation soit un loyer proposé de 0.5 €/m²/an et la durée de la convention fixée à 20 ans avec des options proposées à l'issue de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Solaire du Lac.

POINT N°6 : INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE AU TITRE DE L'ARTICLE L424-1 DU CODE DE L'URBANISME SUR LE SECTEUR DU CHEF-LIEU

Rapporteur : Monsieur Roger CHARVIER, adjoint en charge de l'urbanisme et des bâtiments

La commune connaît une croissance démographique importante. Ce développement démographique est maîtrisé dans le sens où il s'accompagne d'investissements forts dans les équipements publics scolaires, périscolaires.

Au sein du plan local d'urbanisme, une OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sur les parcelles situées à proximité des établissements scolaires (B 2579-562 et 2052) avec une destination de construction de collectifs est possible. Au vu de l'emplacement et des évolutions de la commune, la collectivité veut se positionner et ainsi instaurer un périmètre d'étude sur ces parcelles. Une étude d'urbanisme sera menée par la commune pour définir la destination de ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 16 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Mélanie CONSCIENCE, conseillère municipale), approuve l'instauration d'un périmètre d'étude sur les parcelles citées ci-dessus.

TRAVAUX EXTERIEURS

POINT N°7 : MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT VOIRIE ET ESPACES PUBLICS PROVONGES – AVENANT N°3

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc FALGUERE, adjoint en charge des travaux extérieurs

Les travaux d'aménagement de Provonges engendrent une nouvelle prolongation du délai d'exécution suite à l'enfouissement des réseaux secs dépendant d'un autre marché. Ainsi le nouveau terme des travaux est fixé au 4 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'avenant n°3.

POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION :

POINT N°1 : DECISIONS

- **DECISION n°9** : demande de subvention à la région au titre de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire : **133 830 € HT**
- **DECISION n°10** : demande subvention au département au titre de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire : **200 000 € HT**

POINT N°2 : URBANISME

Monsieur Roger CHARVIER, adjoint en charge de l'urbanisme, donne lecture des décisions d'urbanisme, à savoir :

Permis de construire modificatif :

- Mr BLANC Samuel – route du Mollard Bas – déplacement de l'implantation de l'habitation et d'une ouverture en façade Est : **décision favorable.**

Déclarations préalables :

- Mr BAYARD-MASSOT Jérémy – impasse des Combes – aménagement des combles pour création de 2 chambres : **décision de non-opposition.**
- Mme BLONDE Séverine et Mr GEORGES Alexandre – chemin de la Chappe – transformation du vasistas en porte de service dans la chaufferie : **décision de non-opposition.**

Certificat d'urbanisme d'information :

- Mrs PLAGNAT Emmanuel et Bernard – lieudits « Corbonnet » et « Les Granges » - parcelles B n° 323 / 1042 / 1043 / 1044 et 1045.

POINT N°4 PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE ET PLACE DU CHEF-LIEU

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'étude ALP'VRD. Ce projet a pour objectifs : sécurisation des piétons, réduction de la vitesse et aménagement paysager pour le parking.
Une réunion publique a lieu le lundi 5 juin à l'Espace Panoramique.

POINT N°3 : ACTUALITE DES COMMISSIONS

Urbanisme - Bâtiments :

Arrêté DECI : en cours d'élaboration

Vie associative :

Fête des mères : 2 juin à 19h à l'espace Panoramique – 25 naissances en 2022

1^{ère} réunion sur le projet Sâles d'hier et d'aujourd'hui : élaboration d'une brochure sur le patrimoine, l'historique de la commune

Travaux extérieurs, sécurité :

Arbres de la Salière : ces arbres sont abîmés et deviennent dangereux donc prévoir l'abattage et la replantation d'autres arbres

Eco-citoyenneté :

Marché : Arrêt de la boulangerie suite problématique de personnel – demande d'emplacement pour des plats Philippins 1 semaine/2

Fête de la musique le 20 juin avec le groupe de musique Jackie Bentivoglio

Distribution des composteurs : franc succès – 3^{ème} date le 10 juin et une dernière date à l'automne

Scolaire-Petite enfance :

Sondage auprès des familles sur les services périscolaires : 4 retours

Dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement des cours d'école : 4 offres pour le lot n°1 et 1 offre pour le lot n°2

Crèche : formation en cours sur une démarche nature avec les enfants

Effectifs scolaires : prévision de 239 élèves pour la rentrée 2023-2024 (229 élèves en 2022-2023)

SEANCE LEVEE A 23H20

Le Maire,

M. Yohann TRANCHANT



La Secrétaire de séance,

Mme Genevieve BOUCHET



Procès-verbal mise en ligne du ...22/06/23...au.....